

## Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 décembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Présents : Philippe Ledésert, Laure de Matharel, Pascale Padilla, Christian Gleize, Aurore Lallement, Jean-Denis Lods, Cécile Mathieu, Sébastien Cartron.

Absents (3) : Stéphanie Margiéla (pouvoir donné à Christian Gleize), Frédéric Liabeuf (pouvoir donné à Philippe Ledésert), Yan Bernard (pouvoir donné à Pascale Padilla).

Nombre de membres présents : 8.

Nombre de membres votants : 11.

Le Maire ouvre la séance, il constate que le quorum est atteint.

Cécile Mathieu est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour. Il demande si le conseil accepte que des décisions modificatives concernant les budgets principal et eau assainissement soient rajoutés à l'ordre du jour dans les questions diverses.

L'accord est donné par le conseil à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Maire prend la parole pour lire une déclaration qu'il a rédigée :

*« Avant de commencer ce conseil, je tiens à rappeler que nous formons une équipe au service de la vie du village et du bien commun de ses habitants. Cela suppose qu'il y ait entre nous une estime réciproque et un esprit de solidarité et ce dans le respect de la Charte de l'élu local. C'est la clé de réussite de notre action pour aujourd'hui et pour demain.*

*Ensuite, je souhaite réagir à ce qui s'est dit lors de notre précédent conseil, notamment lorsque nous avons abordé le point 15, de façon à préciser quelques règles de fonctionnement du déroulement de nos séances.*

*C'est le maire qui anime les réunions du conseil après en avoir fixé l'ordre du jour et l'avoir convoqué.*

*Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération ou au cours des débats. Ce droit s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance.*

*Le public, qui peut assister aux séances du conseil puisqu'elles sont publiques, n'a pas le droit à la parole. Il est par contre possible, sur décision du maire et après que celui-ci ait éventuellement demandé l'avis du conseil, de suspendre la séance pour laisser des personnes s'exprimer ou de laisser un temps de discussion après la clôture de la séance ou encore d'auditionner sur invitation une personne avant le début du conseil.*

*Le conseiller municipal, du fait de sa liberté de parole lors des séances du conseil n'est donc pas tout à fait un citoyen comme un autre.*

*C'est une des raisons pour lesquelles il doit s'abstenir d'intervenir lors d'une affaire le concernant pour ne pas créer une inégalité de traitement entre lui et un citoyen non-élu.*

*Une autre des raisons est la notion d'intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, article que je vous ai distribué lors du dernier conseil et qui stipule que « sont*

*illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

*Le Conseil d'État considère que l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec « les intérêts de la généralité des habitants de la commune ».*

*D'une manière générale, afin d'éviter tout risque administratif et pénal, il appartient aux conseillers municipaux intéressés à une affaire de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération ainsi que dans les débats et, a fortiori, de prendre part au vote de celle-ci.*

*Cette règle est rappelée de façon régulière lors des réponses faites par le gouvernement aux questions écrites qui lui ont été posées par des parlementaires à ce sujet.*

*S'agissant de la démission d'un conseiller, elle ne peut venir que de l'intéressé lui-même. Une démission d'office peut toutefois être prononcée par le maire sur autorisation du juge administratif mais uniquement dans des cas précis comme le refus de tenir un bureau de vote ou de siéger à la commission d'appel d'offres.*

*Enfin, comme indiqué dans la convocation à ce conseil, nous allons approuver le procès-verbal du précédent conseil ce qui en garantit son impartialité. Il sera alors signé par le maire et le secrétaire de séance et rendu public dans un délai d'une semaine. Cette procédure, vise, par respect du principe de transparence de l'action publique, à mieux informer nos administrés ainsi que le Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises.*

*Outre le caractère général des informations que je viens de vous donner, mon intervention peut être considérée comme une réponse au courrier recommandé avec accusé de réception qui m'a été adressé la semaine dernière par Jean-Denis Lods.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/11/22 :**

Le Maire demande s'il y a des observations relatives au projet de PV du conseil municipal du 26 novembre dernier.

Jean-Denis Lods indique qu'il souhaite en faire. Le Maire demande si d'autres conseillers ont également des observations à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

Il redonne la parole à Jean-Denis Lods. Celui-ci précise qu'il avait indiqué trois options possibles et que seules deux figurent dans le projet de P.V.

Il demande que celle qui manque, à savoir que le Maire reste sur sa position en ne retirant pas le CUB soit rajoutée.

Il dit également que ne figure pas le fait que certains conseillers lui ont dit, que du fait d'un potentiel conflit d'intérêt, il ne devrait pas prendre la parole. Enfin il indique que Stéphanie Margiéla, secrétaire de séance a dit qu'elle ne retranscrirait pas ses propos dans le PV. Une discussion s'enclenche ou chacun confronte sa version. Les membres du conseil tombent d'accord sur la formulation suivante : "Stéphanie Margiéla dit qu'elle ne sait pas si elle pourra retranscrire ces échanges".

L'accord est donné pour modifier le PV en tenant compte de l'ensemble de ces remarques.

Le procès-verbal est alors approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions : Christian Gleize et Stéphanie Margiéla (par pouvoir donné à Christian Gleize sans consigne de vote de sa part sur ce point). Aurore Lallemand n'étant pas présente le 26/11 ne prend pas part au vote.

Sébastien Cartron prend la parole pour appuyer ce que Pascale a proposé en début de séance à savoir la possibilité de débattre en l'absence physique de toute personne ayant un intérêt direct sur une affaire la concernant tout en ayant pris soin en amont de recueillir toute information y compris de la part de

l'intéressé, cette information pourrait être fournie sous forme écrite et lue de façon impartiale par un membre du conseil.

Aurore demande si en l'occurrence une réunion informelle doit être envisagée concernant cette affaire. Cette proposition n'est pas retenue dans la mesure où chaque conseiller a reçu l'ensemble des informations et de la part du Maire et de celle de Jean-Denis Lods.

La discussion reprend sur la notion de conflit d'intérêt. Jean-Denis Lods dit qu'il ne pouvait y en avoir car le point qui le concernait n'était qu'une information donnée par le Maire sans décision à prendre. Celui-ci répond qu'à la différence d'un administré non élu qui aurait dû demander l'autorisation à être entendu sur une affaire le concernant – ce qui n'aurait pu être fait qu'en dehors de la séance du conseil stricto sensu – Jean-Denis Lods a profité de fait de sa position de conseiller pour prendre la parole et que le fait qu'il évoque les différentes options pouvait amener le conseil à se prononcer sur le choix de l'une d'entre elle.

Les échanges se poursuivent sur le caractère inondable de la zone des Tuilleries avec les mêmes arguments que lors du conseil précédent, à savoir pour Jean-Denis Lods que ce classement est illégal (étude inexistante et absence de PPRI.) Le Maire rappelle quant à lui l'étude Sogreah de 1996 et les termes du courrier de la DDE de 1998.

## **2) Recensement de la population 2023 : recrutement d'un vacataire.**

Le Maire explique que le recensement doit se dérouler du 17 janvier au 18 février 2023.

Afin de distribuer les informations à ce sujet, venir en aide aux personnes qui le souhaitent et collecter l'ensemble des données afin puis les remettre à Aurore Masse, coordinatrice de ce recensement pour la commune, il est proposé de recruter un vacataire pour la période du 2 janvier au 18 février 2023 qui inclut une période de formation et de reconnaissance des adresses. La rémunération, sous forme d'un forfait s'élèvera à 1400 Euros bruts plus prime de congés payés. Une aide de l'Etat est prévue.

Madame Sonja GRINDT est pour l'instant la seule candidate.

Une discussion s'engage pour savoir si cette rémunération est bien ajustée ce que chacun admet après les explications données par le Maire.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **3) Création d'un poste d'agent technique**

Le Maire explique que Fabien Chaudesaigues a démissionné de son poste de titulaire en 2020 qu'il occupait à raison de 18 h hebdomadaires. Ce poste est resté ouvert et non pourvu.

David et Yannick ont tous les deux bénéficié de contrats aidés à hauteur de 21 h hebdomadaires.

Il est décidé de proposer à ces deux personnes des postes de titulaires sur 18 heures. En conséquence un poste étant déjà existant il est demandé au conseil de délibérer sur la création d'un deuxième poste.

Le coût total employeur d'un contrat aidé de 21 h est de 12.500 Euros (80% à la charge de l'Etat), le poste à créer aura un coût de 18.500 euros pour 18 h sans aides possibles, soit un coût total pour les deux postes de 37.000 Euros.

Une discussion s'engage.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la réduction des horaires à propos d'une part de l'ensemble des tâches à effectuer et sur l'impact sur la rémunération des agents.

Le Maire précise que les intéressés ont été informés et ont donné leur accord.

Sur ce deuxième point, la rémunération globale ne sera que peu impactée du fait de la prime annuelle qui leur sera désormais attribuée.

Sur le volume de travail, Christian Gleize, approuvé par d'autres conseillers, rappelle que les horaires avaient été diminués il y a plusieurs années pour les passer à 18h. et que le Maire précédent faisait beaucoup de choses par lui-même.

Pascale Padilla précise qu'il est toujours possible d'augmenter les horaires s'ils s'avèrent insuffisants, l'inverse n'étant pas possible.

Philippe Ledésert rappelle l'impact sur le budget d'où le choix de 18h.

Il est demandé au maire d'étudier la possibilité d'heures flexibles en fonction des besoins de la Commune (en accord avec les intéressés).

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **4) Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire après avoir exposé les motifs qui sont indiqués dans la délibération propose d'augmenter le tarif au m<sup>3</sup> de l'assainissement de 20 centimes (le faisant passer de 50 centimes à 70).

Plusieurs conseillers s'inquiètent de l'impact sur les factures.

Le Maire présente un tableau de simulation qui montre que l'impact restera modéré, par exemple 10 euros par an pour une consommation annuelle de 50 m<sup>3</sup>.

Serait-il envisageable de prévoir une réduction pour les familles nombreuses ? Le Maire indique qu'une étude de faisabilité sera faite dont le résultat sera proposé lors d'un prochain conseil.

Il est proposé par ailleurs, pour inciter les abonnés à économiser la ressource en eau, une augmentation du tarif de l'eau pour les consommations dépassant 150m<sup>3</sup> en passant de 1,40 euros/m<sup>3</sup> à 2 euros/m<sup>3</sup>. Le tarif de 1,40 euros/m<sup>3</sup> restant inchangée en dessous de 150 m<sup>3</sup>

Enfin, pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif et s'alimentant en eau potable de façon indépendante du réseau (source, puits...), et en l'absence d'un compteur spécifique dont l'installation serait à la charge des intéressés, un forfait assainissement de 84 € par an est institué (base forfaitaire correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>).

Pour les entreprises consommant plus de 300 m<sup>3</sup> par an le tarif passe dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> de 0,70 à 0,80 euros.

A titre d'information il est rappelé qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes le coût moyen de l'eau est de 3,80 Euros/m<sup>3</sup> à comparer aux 2,10 euros du nouveau tarif.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Laure de Matharel évoque l'idée d'un achat groupé par la commune de cuves de récupération d'eau mais Jean-Denis Lods fait remarquer que cela n'est pas forcément bon pour les nappes phréatiques...

Le Maire rappelle qu'un schéma directeur de l'eau potable va être lancé prochainement.

#### **5) Dépenses d'investissement**

- Autorisation à donner au Maire d'engager les dépenses d'investissement 2023 dans l'attente de l'approbation du budget communal 2023.

Le Maire explique la que le budget communal de 2023 ne sera approuvé qu'en février ou mars au plus tard. Dans cette attente, pour pouvoir engager les dépenses d'investissement, une autorisation de conseil est nécessaire. Celle-ci est possible dans la limite du quart du crédit ouvert pour l'exercice précédent. Cela pourrait concerner les travaux de l'espace Guibert.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

- Autorisation à donner au Maire d'engager les dépenses d'investissement 2023 dans l'attente de l'approbation du budget eau et assainissement 2023.

Le Maire explique que le budget de 2023 ne sera approuvé qu'en février ou mars au plus tard. Dans cette attente, pour pouvoir engager les dépenses d'investissement, une autorisation de conseil est nécessaire. Celle-ci est possible dans la limite du quart du crédit ouvert pour l'exercice précédent.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **6) Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Il a été décidé par la Communauté de Communes de fixer cette part de reversement à 0 % pour 2022 et 2023 en attendant la confirmation par la loi de Finances que ce reversement restera optionnel contrairement à ce qui avait été fixé à l'origine. Le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération concordante.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **7) Adhésion à l'association des communes forestières de la Drôme**

Montant de l'adhésion 50 euros/an.

Cette délibération est reportée au prochain conseil, ce qui laissera le temps pour faire des recherches sur cette association : défense incendie : quels services apporte-t-elle ? la communauté de communes n'est-elle pas déjà adhérente ? etc...

#### **8) Désignation des délégués au SIVOS**

A la suite des démissions des anciens conseillers il reste actuellement 2 titulaires au lieu de trois : Stéphanie Margiéla et Philippe Ledésert.

Christian Gleizes propose comme 3<sup>ème</sup> titulaire.

Laure de Matharel accepté d'être désignée comme suppléante aux côtés de Yan Bernard.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**9) Décisions modificatives (points rajoutés à l'ordre du jour)**

Le Maire explique que les heures passées par Aurore Masse pour les tâches administratives concernant l'eau et l'assainissement s'élevaient à 2600 Euros chargés (cela correspond à une moyenne de 3 heures hebdomadaires).

Le compte services extérieurs n'ayant pas été suffisamment provisionné, il convient de l'abonder en prélevant la somme correspondante sur le budget maintenance

Pour le même type de raison, une DM d'un montant de 25 euros doit être prise pour payer les frais d'adhésion au Centre de Gestion de la Drôme.

Les créances de la commune pour loyers impayés s'élevaient à 15.500 Euros. Elles peuvent être considérées comme irrécouvrables. A la demande du Comptable Public il convient de procéder à la modification de l'écriture comptable provision pour risques qui devient une perte comptable (9.148 euros). Idem pour le budget eau et assainissement : dettes de 2700 euros, 793 euros au titre des dépenses imprévues.

Le Maire précise que le Trésor Public continuera de tenter de recouvrer les sommes dues, ces dettes n'étant pas éteintes. Il indique que cet après midi, il a d'ailleurs reçu un appel d'une personne concernée qui annonçait avoir retrouvé du travail et qu'elle pourrait bientôt commencer à rembourser sa dette.

***Ces DM sont adoptées à l'unanimité.***

**10) Questions et informations diverses**

- Aurore envisage la distribution de la Gazette des Pilles début janvier et voudrait y mentionner la date de la cérémonie des vœux. Il est décidé du dimanche 15 janvier 2023 à 11 heures.
- Dans la gazette figurera une information sur la gestion de l'eau par la commune et sur la pérennisation des contrats des agents municipaux.
- Christian rappelle que 7 personnes seules vont bénéficier d'un cadeau de Noël de la part de la Commune.
- Aurore souhaite réaliser un annuaire des professionnels et associations de la commune. Il sera demandé aux personnes intéressées de se manifester avant le 31/01/2023.
- Également dans la Gazette une information sur le recensement et sur la mise en place sur le marché de la sécurité sociale alimentaire.

**Séance levée à 19h55.**

**Le Maire, Philippe LEDÉPERT**



**La secrétaire de séance, Cécile MATHIEU**

